

Politique relative aux services de relève externes de nuit fournis par un organisme (projets pilotes)

Direction/division

Soutien des personnes handicapées et services spécialisés
Prestation de services dans les communautés

Autorité responsable

Sous-ministre adjoint
Prestation de services dans les communautés

Propriétaire de la politique

Directeur, Services aux enfants handicapés

Date d'approbation 3 mars 2022

Applicable aux Services aux enfants handicapés

Prochaine révision 1 mars 2023

Date de révision 2 février 2023

Révisée le 2 février 2023

1.0 Énoncé de politique

Les projets pilotes de services de relève externes de nuit fournis par un organisme permettent d'alléger temporairement les responsabilités physiques et émotionnelles associées à la prestation de soins pour les familles ayant un enfant présentant des besoins importants en matière de soins liés à un handicap, qui n'ont pas les ressources nécessaires pour mettre en œuvre un plan de relève de façon autonome et qui ont besoin de prendre une pause plus longue que ce que les autres services de soutien peuvent leur permettre.

2.0 Contexte général

Les familles qui s'occupent d'enfants handicapés font face à des difficultés accrues qui peuvent être exigeantes sur le plan émotionnel et physique. Des études montrent que les parents qui prennent de courtes pauses pour s'éloigner des responsabilités accrues liées aux soins à apporter à leur enfant handicapé bénéficient d'avantages durables et positifs. Les services de relève externes de nuit fournis par un organisme peuvent solidifier les familles, réduire le stress, aider les parents à demeurer ensemble plus longtemps et permettre de prendre soin de leurs enfants dans leurs communautés, où ils pourront mieux s'épanouir.

À mesure que les enfants vieillissent, grandissent et changent, les objectifs relatifs aux services de relève peuvent devenir plus difficiles à atteindre dans les résidences familiales ou la communauté. Les enfants qui affichent des comportements difficiles à gérer dans la communauté et leurs familles qui risquent d'éclater sont considérés comme prioritaires pour obtenir une place dans un service de relève externe de nuit.

3.0 Objectif

Les projets pilotes de services de relève externes de nuit fournis par un organisme sont destinés à fournir aux familles, sur une base régulière, sporadique ou prolongée, une pause ou un soutien temporaire dans la prestation de soins à leur enfant handicapé, sans devoir signer de contrat de placement volontaire avec un office de services à l'enfant et à la famille, tout en continuant à participer aux soins et à la supervision de leur enfant. Ces services peuvent aussi permettre aux parents d'avoir du temps pour répondre à certains de leurs besoins personnels et passer du temps de qualité avec d'autres membres de leur famille, y compris d'autres enfants.

De plus, des services de soutien cliniques sont offerts aux familles, au besoin, pour les aider à améliorer leur compréhension, les stratégies d'adaptation, les compétences et la confiance associées à la prestation de soins à leur enfant. Les conseillers en santé mentale qui comprennent les questions touchant les personnes handicapées afin de favoriser la guérison à la suite d'un traumatisme peuvent aider les familles à acquérir une nouvelle compréhension de l'expérience liée au fait de s'occuper de leur enfant et à renforcer leurs stratégies d'adaptation.

Les familles peuvent avoir accès à une équipe de soutien clinique et à du personnel de soutien à domicile qualifiés qui peuvent offrir une formation sur la gestion des comportements et l'apaisement pour aider les familles à acquérir de nouvelles compétences et à gagner en confiance quant aux soins à apporter à leur enfant. Les services d'aide à la famille aident à maintenir la stabilité dans la résidence et à veiller à ce que les familles soient mieux préparées à relever les défis continus que représente l'éducation de leur enfant après avoir bénéficié des services de relève, comme en ayant de meilleures compétences de gestion lorsque les comportements perturbateurs refont surface.

4.0 Définitions

Comité des admissions Comité qui examine et approuve les demandes de services de relève externes de nuit fournis par un organisme et qui surveille et examine les progrès réalisés en vue de l'obtention du congé.

Évaluation Processus de gestion des cas qui cible les forces et les besoins de l'enfant et de sa famille pour déterminer les besoins appropriés et les objectifs en matière de services de relève, ainsi que les services de relève externes qui conviennent à l'enfant et sa famille.

Plan de maîtrise du comportement Document qui décrit un plan de comportement pour les enfants qui posent un risque pour eux-mêmes ou pour les autres, et (ou) qui présentent des comportements perturbateurs, dangereux, agressifs, inappropriés ou violents qui compromettent la sécurité des autres ou constituent une menace pour celle-ci.

Approche axée sur la famille Approche de prestation de services où la famille est considérée comme le centre de la prise de décisions, et qui respecte, renforce et soutient la famille afin de lui permettre de répondre aux besoins de l'enfant.

Soutiens officiels Soutiens fournis par le gouvernement, les organismes ou les entreprises.

Compétences fonctionnelles Compétences que l'enfant utilisera fréquemment dans sa vie, comme la communication, les soins personnels, la motricité et les habiletés sociales.

Soutiens officieux Soutiens fournis par la famille, les amis, les voisins et d'autres personnes au sein du réseau social d'une famille.

Services de relève Pause temporaire pour les familles afin d'enlever un poids aux parents ou aux soignants quant aux exigences accrues associées aux soins à apporter à un enfant handicapé, et de leur donner le temps de répondre à leurs besoins personnels et de s'occuper d'autres membres de la famille et (ou) d'autres enfants.

Organisme de service Organisme de service retenu par le gouvernement du Manitoba pour offrir des services de relève externes de nuit.

Documents de référence Documents qui donnent de l'information propre à l'enfant, dont le niveau de fonctionnement actuel, les forces, les objectifs, les activités de croissance, les stratégies efficaces et les mesures d'adaptation. Pensons, par exemple, aux plans éducatifs personnalisés, aux plans de maîtrise du comportement, aux évaluations du fonctionnement

adaptatif et aux rapports d'autres professionnels (ergothérapeutes, physiothérapeutes, orthophonistes et psychologues scolaires ou privés).

Personnel de soutien Personnel embauché par les Services aux enfants handicapés, l'organisme de services ou les familles pour travailler avec un enfant afin d'atteindre les objectifs liés aux services de relève, y compris le personnel des services de première ligne, des services autogérés ou des organismes de service.

Séjours urgents Situations où une famille n'a pas eu l'occasion de planifier les soins de son enfant (p. ex., un parent seul impliqué dans un accident de voiture ou devant subir une chirurgie d'urgence) et ne dispose d'aucune autre solution sur le plan des soins dans l'immédiat. La durée du séjour doit correspondre à la période minimale requise pour que la famille prenne d'autres dispositions concernant les soins de son enfant.

5.0 Politique

Les services de relève externes de nuit fournis par un organisme permettent d'accueillir temporairement aux Services aux enfants handicapés les enfants admissibles dont les handicaps ont des répercussions sur le fonctionnement familial et lorsqu'il y a un risque d'éclatement de la famille. Ces services sont proposés gratuitement aux familles. L'accès dépend de l'utilisation et de la disponibilité des lits.

Les travailleurs des services communautaires fournissent des renseignements précis sur le processus d'aiguillage à la famille et aident à déterminer comment le service peut répondre aux besoins ciblés chez l'enfant et sa famille. En consultation avec leur responsable, les travailleurs des services communautaires présentent la recommandation au service en fonction des besoins évalués. Une fois que la recommandation initiale a été transmise au comité des admissions et qu'il l'a approuvée, les familles peuvent communiquer avec l'organisme de service.

Deux projets pilotes, qui comprennent trois volets de service, sont offerts, comme décrits dans les rubriques suivantes. Si les besoins en soins de la famille vont au-delà de ces paramètres, la famille peut envisager de signer un contrat de placement volontaire avec un office de services à l'enfant et à la famille.

5.1.1 Service de relève externe de nuit de courte durée

Un service de relève externe de nuit de courte durée est offert de façon planifiée pour les enfants âgés de 10 à 17 ans. Le séjour couvre une période maximale de sept jours et est généralement accordé une fois par mois. Le comité des admissions ne peut envisager d'accorder des séjours plus longs qu'à titre exceptionnel. Le service peut être offert sur une base régulière ou intermittente, selon les besoins de la famille. Les services de relève externes de nuit de courte durée ne doivent pas dépasser un total de 91 nuits au cours d'une année civile.

5.1.2 Service de relève externe de nuit de longue durée

Un service de relève externe de nuit de longue durée est offert pour les enfants âgés de 13 à 17 ans si le nombre maximum de sept nuits du service de courte durée n'est pas suffisant pour répondre aux besoins de l'enfant et de la famille. « Le comité des admissions peut envisager de faire des exceptions au cas par cas. » Les services de placement sont offerts jusqu'à un maximum de 180 nuits par année, y compris toutes les nuits pouvant avoir été passées dans le modèle de services de relève externe de nuit de courte durée. Les parents continuent de participer aux soins et à la supervision de leur enfant grâce à des visites sur place ou à des séjours à la résidence familiale augmentant progressivement au fil du temps, et retournent au service de courte durée ou de relève régulier le plus tôt possible.

5.1.3 Services de relève externes de nuit de transition

Des services de relève externes de nuit de transition sont offerts pour les enfants âgés de 16 et 17 ans qui sont considérés comme admissibles aux Services d'intégration communautaire des personnes handicapées et pour lesquels les parents ne sont plus en mesure de gérer les soins à la résidence familiale. « Le comité des admissions peut envisager de faire des exceptions au cas par cas. » Le retour à la résidence familiale est encouragé et soutenu, dans la mesure du possible. Si cette solution n'est pas possible, les services de relève de transition offrent un placement temporaire à l'extérieur de la résidence en dehors du réseau de services à l'enfant et à la famille jusqu'à ce que l'enfant atteigne l'âge de la majorité et que son dossier soit transféré aux Services d'intégration communautaire des personnes handicapées.

5.2 Séjours urgents

Les services de relève externes de nuit fournis par un organisme constituent une ressource proactive de prévention; il ne s'agit pas de services offerts face à une crise aiguë. En dernier recours, les familles en situation de crise aiguë continueront d'être aiguillées vers les services communautaires d'intervention d'urgence en santé mentale (le Manitoba Adolescent Treatment Centre, le programme de santé mentale pour enfants et adolescents et les Services de stabilisation au sein de la communauté auprès de St-Amant). Les services de relève externes de nuit fournis par un organisme peuvent faire partie du plan d'une famille une fois la situation stabilisée. Les séjours urgents d'une durée maximale d'une semaine seront pris en considération et accordés selon la disponibilité des ressources pour les familles qui vivent des situations d'urgence où elles sont temporairement incapables de prendre soin de leur enfant.

5.3 Enfants sous la garde d'un office de services à l'enfant et à la famille

Dans le cas d'enfants qui seraient autrement admissibles aux Services aux enfants handicapés s'ils ne recevaient pas de services d'un office de services à l'enfant et à la famille alors qu'ils sont placés auprès de leur famille élargie, dans un foyer nourricier ou dans un foyer d'un membre de leur famille élargie, le comité des admissions pourrait évaluer, mais non prioriser, la possibilité de permettre à ces enfants de bénéficier de services de relève externes de nuit lorsque l'enfant risque d'être placé dans une ressource dont les services sont offerts par du personnel en raison d'une rupture du placement familial.

5.4 Autres services de relève

Les enfants qui ne bénéficient pas de services ambulatoires demeurent assujettis à la politique de services de relève externes fournis par un organisme pour les enfants qui ne bénéficient pas de services ambulatoires. Les familles peuvent également continuer à chercher des fournisseurs de services de relève autogérés pour répondre à leurs besoins en matière de soins de relève externes de nuit, comme le prévoit la politique relative aux services de relève de nuit autogérés.

6.0 Principales normes, procédures et lignes directrices

6.1 Normes

À l'aide d'une approche axée sur la famille, le gestionnaire de cas des Services aux enfants handicapés aide la famille à définir ses besoins en matière de relève et donne de l'information sur les différents services de relève externes de nuit fournis par un organisme, le cas échéant. On envisage d'offrir les différents services de relève externes de nuit fournis par un organisme **uniquement** dans les situations où les services de relève à la résidence, les membres de la famille et les soutiens officiels et officieux, comme les services de relève autogérés, les services de relève gérés par le ministère ou les sorties communautaires ne peuvent plus répondre aux besoins de l'enfant en toute sécurité. On envisage d'offrir des services de relève externes de nuit

de longue durée et de transition uniquement si les services de relève externes de nuit de courte durée ne répondent pas aux besoins de l'enfant et de sa famille.

En plus d'avoir épuisé toutes les ressources énumérées précédemment, un ou plusieurs des facteurs suivants doivent être présents au moment d'évaluer si des services de relève externes de nuit fournis par un organisme sont nécessaires :

- le sommeil de l'enfant est perturbé et les soignants signalent qu'un manque de repos ou de sommeil a une incidence importante sur leur capacité à prodiguer des soins ou qu'ils ne sont pas en mesure de continuer au rythme actuel;
- les soignants signalent des problèmes graves en raison de l'attention individuelle minimale accordée, lesquels ont une incidence sur le bien-être de leurs autres enfants ou leur relation conjugale;
- le handicap de l'enfant empêche régulièrement la famille de participer à des activités et a une incidence sur le bien-être et les relations de la famille;
- la famille éprouve des difficultés liées au handicap lorsqu'elle essaie de prendre part à des activités communautaires; les besoins en soins de l'enfant empêchent la famille de prendre part à des activités communautaires, de sorte que les soignants déclarent se sentir seuls;
- les besoins de l'enfant créent des enjeux de sécurité qui ont une incidence sur la façon dont la famille fait des choix et accède à la communauté ou à sa propre résidence;
- les services de relève moins intensifs ne sont pas suffisants ou ne permettent plus d'atteindre les objectifs en matière de relève énoncés avec la famille et le gestionnaire de cas en vue d'éviter l'éclatement de la famille.

L'ordre de priorité des admissions sera établi selon les critères suivants :

- risque d'éclatement de la famille ou risque imminent que l'enfant soit confié aux Services à l'enfant et à la famille;
- niveau de risque pour l'enfant ou pour les autres;
- composition de la famille (p. ex., un seul parent, problèmes de santé du ou des parents, autres enfants à la maison qui subissent des répercussions négatives);
- compatibilité des enfants aiguillés ou qui demandent les mêmes dates de services de relève.

Lorsque les familles reçoivent des services de soutien cliniques d'autres sources (équipe scolaire, Manitoba Adolescent Treatment Centre, Réseau de thérapie pédiatrique du Manitoba, programme de soins familiaux, services de psychologie du comportement, etc.), un mécanisme de coordination sera mis en place afin d'assurer la collaboration et d'éviter le dédoublement des soutiens cliniques.

6.2 Procédures

Le gestionnaire de cas fournit une description des différents services de relève externes de nuit fournis par un organisme et leurs répercussions seront abordées avec la famille.

Le gestionnaire de cas des Services aux enfants handicapés (avec le travailleur des services à l'enfant et à la famille, le cas échéant) aide la famille à choisir le service de relève externe de nuit fourni par un organisme qui lui convient.

Le gestionnaire de cas remplit la demande de recommandation pour le service de relève externe de nuit fourni par un organisme et la passe en revue avec le responsable.

La quantité de services de relève est évaluée et recommandée par le gestionnaire de cas et approuvée par le responsable. Le responsable et le spécialiste des programmes passent en revue la demande d'aiguillage pour s'assurer que les critères sont respectés.

Le spécialiste des programmes et le spécialiste en placement et en délivrance de permis des Services aux enfants et aux jeunes confient l'aiguillage au volet de services approprié et la présentent au comité des admissions.

Le comité des admissions responsable de ce volet discute de l'aiguillage en se penchant sur le respect des critères, l'ordre de priorité du besoin, la compatibilité des enfants orientés et la planification.

Le spécialiste des programmes avise le responsable de la décision prise, qui lui en informe le gestionnaire de cas.

Le gestionnaire de cas informe ensuite la famille de la décision qui a été prise et lui fait savoir que l'on communiquera avec elle pour répondre à un sondage préalable aux services.

Une fois le sondage terminé, le spécialiste des programmes informe l'organisme fournissant les services qu'il peut communiquer avec le gestionnaire de cas et la famille.

L'organisme fournissant les services propose de faire une visite et remet à la famille le formulaire d'admission relatif aux services de relève externes de nuit.

L'organisme de service aide la famille à remplir son formulaire d'admission et recueille de l'information sur les besoins de l'enfant auprès de la famille et du gestionnaire de cas.

L'organisme de service s'assurera que les renseignements sur les antécédents médicaux sont recueillis au sujet du régime de soins de santé d'un enfant bénéficiant de services de relève.

L'organisme de service avise le gestionnaire de cas lorsque la famille prévoit de demander des services de relève afin de le tenir au courant.

L'organisme de services et le gestionnaire de cas discutent régulièrement pour se mettre à l'affût des renseignements concernant la planification des cas et le soutien de l'enfant et de la famille.

Dans le cas des services de relève externes de nuit de longue durée, l'organisme de service, la famille et le gestionnaire de cas des Services aux enfants handicapés (et le gestionnaire de cas des services à l'enfant et à la famille, le cas échéant) collaborent dès le point d'entrée pour élaborer un plan de service comprenant la planification du congé et un retour à des services de relève à court terme, le plus tôt possible.

Dans le cadre du processus de planification de la transition à l'âge de la majorité, le gestionnaire de cas des Services aux enfants handicapés veille à ce que les Services d'intégration communautaire des personnes handicapées sachent que l'enfant aura besoin d'un placement en établissement de soins en résidence à l'âge de 18 ans.

6.1.1 Procédures d'évaluation

Étant donné que l'évaluation fait partie intégrante des projets pilotes, le personnel ministériel et les fournisseurs de services participeront aux activités de collecte d'évaluations.